



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le vingt-six septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le dix-neuf septembre deux mille treize, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Joël SERAFINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoints,
Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT (à partir du dossier n°1), Sylvie DAMAS, Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Magdeleine LÉGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI
Nicolas ROMAN qui donne pouvoir à Jean-Louis MAZZIA

Absents : Michèle BEC, Françoise FORMENT (jusqu'au dossier n°1), Magali ROBERT, Laurent ORSERO, Alain BORGHI, Bénédicte TORT, Célia DUPUY

Secrétaire de séance : Virginie VILLARD

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance Madame Virginie VILLARD.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 27 juin 2013.

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque.

Le compte rendu est approuvé à la majorité.

POUR : 21

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
Sylvie DAMAS

1. RETARDS DANS L'ENTRETIEN DU LIT DE L'OUVÈZE ET DE LA CONTRE SEILLE

Rapporteur : Philippe HECKEL

Consciente des enjeux liés aux risques d'inondations sur le territoire de la Commune, la Municipalité demande chaque année aux syndicats de rivières gestionnaires des cours d'eau d'un bassin versant d'intervenir pour assurer l'entretien du lit des cours d'eau nécessaire.

A ce titre, en ce qui concerne, la Contre Seille, ouvrage de protection des Bédarridais contre les crues de la Seille, créé au XX^{ème} siècle, et dont le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençal (SMOP) a la charge au regard de ses statuts, la Commune de Bédarrides sollicite à chaque printemps le SMOP, compétent en matière d'entretien de la végétation, pour qu'il ait une action d'élimination des végétaux qui poussent dans le lit bétonné de la Contre Seille que la CCPRO a assuré chaque année jusqu'à la prise par le SMOP de la compétence. La demande annuelle d'intervention a été effectuée le 17 juin 2013 (cf. annexe 9). Devant l'inaction du SMOP, dans un courrier de relance en date du 5 août 2013, M. le Maire a sollicité une nouvelle fois une intervention et rappelé le caractère urgent de celle-ci, compte tenu de l'échéance de la fin d'été à venir et d'un retour possible à des épisodes orageux à risques. Au 20 septembre 2013, aucune action n'a été effectuée.

En ce qui concerne l'entretien du lit de l'Ouvèze, dans le cadre du plan de gestion pluriannuel des atterrissements du lit de l'Ouvèze défini par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2013 (cf. annexe 9), la Commune a sollicité, le 1^{er} juillet, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ouvèze, en charge de la mise en œuvre de ce plan pour s'assurer, après les épisodes pluvieux de l'automne 2012, de l'hiver et du printemps 2013, ayant donné lieu à de multiples crues, que le lit de l'Ouvèze ne nécessitait pas la programmation d'une intervention de gestion des atterrissements, avant le démarrage de la saison des pluies à venir en fin d'été (cf. annexe 9). Le protocole défini par l'arrêté préfectoral conditionne la réalisation de travaux d'entretien à la réalisation d'un suivi topographique du lit de la rivière, permettant de justifier le transport d'atterrissements dans les zones à risques. Le SIABO s'est engagé à le réaliser courant août. Cependant, ce suivi n'a pas été effectué. Il ne pourra être réalisé au mieux que courant octobre, alors que l'arrêté préfectoral n'autorise des interventions après justification qu'au mois d'août, en période de basses eaux, permettant une accessibilité par les engins de travaux facilitée. Ainsi, si le suivi topographique révèle un besoin d'intervention, les travaux ne pourront plus être réalisés en 2013.

La Commune déplore ces deux situations inacceptables pour les Bédarridais, exposés à des dommages aux biens liés aux risques d'inondation, que les pouvoirs publics et leurs collectivités ont la responsabilité de maîtriser autant que possible. Ces situations de mauvaise gestion des cours d'eaux font prendre du retard à la réalisation des actions possibles de mise en sécurité des biens.

Les ressources de ces deux syndicats de rivières, appelés à ne devenir qu'un au 1^{er} janvier 2014, proviennent des cotisations que leur versent annuellement les collectivités qui y adhèrent. Depuis 2001, c'est la Communauté de Communes des Pays Rhône et Ouvèze qui verse pour Bédarrides la cotisation à ces syndicats de rivières dues par les communes adhérentes, sur un montant en partie prélevé aux communes chaque année sur leurs reversements intercommunaux de contribution foncière des entreprises et de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (ex taxe professionnelle), au regard des accords financiers conclus en 2001 entre les communes et la CCPRO, dans le cadre du transfert de la

compétence de lutte contre les inondations des communes vers la CCPRO. En pratique, la CCPRO a versé pour participer aux frais du SMOP et du SIABO pour la Commune de Bédarrides une cotisation en 2011 de 65 397,12 €, de 98 586,52 € en 2012 (le montant de la participation 2013 n'a pas encore été confirmé par ces syndicats). Sur ces cotisations, il est retenu depuis 2001 un montant annuel de 56 370,31 € à la Commune de Bédarrides sur les versements de la CCPRO à la Commune.

Il est donc proposé au Conseil de

- **DIRE** qu'il sera proposé au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Pays Rhône et Ouvèze de prendre la décision de suspendre le versement de la cotisation due au titre du financement du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Ouvèze pour la Commune de Bédarrides tant que les travaux d'entretien nécessaires n'auront pas été entrepris et qu'une meilleure gestion de la programmation de ces travaux n'aura pas été mise en place, pour garantir la sécurité des Bédarridais.

M. le Maire précise qu'il s'agit de suivre l'exemple de la Commune de Mondragon et de ses voisines qui déplorent également la carence du syndicat de rivière qui gère le Lèz. En 2009, le coût d'entretien de la végétation dans le lit de la Contre Seille a été évalué à 15 000 € par la CCPRO. La Commune demande simplement à pouvoir bénéficier d'un service à la hauteur des cotisations qu'elle verse aux syndicats de rivières. Le président de ces deux syndicats ne fait qu'enregistrer les demandes d'intervention. Il n'est pas non plus possible de toujours courir après les syndicats pour qu'ils exercent leurs compétences.

Mme BOSVET demande à qui les syndicats de rivières doivent rendre des comptes.

M. le Maire précise qu'ils ne doivent de compte à personne, dans la mesure où leurs membres ne sont pas élus au suffrage universel direct par les habitants d'un bassin versant mais désignés par les conseils municipaux. C'est pour cela qu'il serait plus efficace que les compétences des syndicats soient confiées aux intercommunalités. Pour demander au président de rendre compte de la gestion du syndicat, une invitation sera donc faite au président du SIABO et du SMOP de venir rencontrer les élus de Bédarrides pour répondre à leurs interrogations.

M. FAVA trouve inadmissible que la Commune qui paye un service ne puisse en être satisfaite.

M. le Maire souligne que lorsque qu'on paye un service public on s'attend à ce qu'il soit de qualité. Aujourd'hui il est constaté que le service rendu n'est pas de qualité au point même qu'il est permis de se demander si il n'y a pas une intention de ne rien faire sur beaucoup de points.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 21

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

M. PAULHÉ s'étonne du vote de Mme DAMAS qui habituellement fait mine de veiller aux finances de la Commune alors que cette délibération vise à ce que les deniers publics ne soient pas gaspillés.

Mme DAMAS indique que n'ayant pas entendu le président des syndicats de rivières sur les problèmes soulevés, elle ne souhaite pas s'engager par un vote.

2. ZAC DES GARRIGUES – CONTENTIEUX SUR LES PERMIS DE CONSTRUIRE DÉLIVRÉS – ACTION DE LA COMMUNE POUR RECOURS ABUSIFS

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

L'aménagement du quartier des Garrigues a débuté en mars dernier et la vente des terrains, tant aux particuliers qu'aux bailleurs publics et aux promoteurs, avance à bon rythme depuis la fin de l'année 2012. Une vingtaine de dépôts de demandes de permis de construire ont été enregistrés, au 3 septembre 2013, par le service de l'urbanisme et une dizaine d'entre eux ont déjà été délivrés, après instruction par les services compétents et émission d'un avis favorable.

Cependant la Commune a enregistré trois recours gracieux contre les trois permis délivrés à Mistral Habitat, qui ont été suivis par le dépôt de trois recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ainsi qu'un recours gracieux contre un permis délivré à un particulier, acquéreur d'une parcelle en libre construction.

Ces recours sont tous introduits par le même groupe de dix-huit personnes, regroupant des expropriés et des riverains. Ils font suite à une volonté affichée par voie de tract indiquant l'intention d'attaquer l'ensemble des permis de construire qui seront délivrés quels que soient le projet ou la qualité du pétitionnaire, tract diffusé dans les boîtes aux lettres de la commune la semaine du 8 juillet 2013, avec la mention « *nous n'avons pas d'autre choix que de faire appel à la justice, de nouveau, et de déférer tous les permis de construire qui seront déposés sur la ZAC. Rien n'est encore définitif aux Garrigues, soyez-en persuadées !!* ».

Ces recours comportent en série les mêmes argumentations, ne laissant ainsi aucun doute quant à la volonté de leurs auteurs de nuire à l'avancement de ce projet de développement urbain.

Ces recours créent cependant des préjudices inacceptables pour l'ensemble des parties prenantes de ce projet :

- les futurs acquéreurs qui ont commencé à engager des frais, risquent de perdre le bénéfice des prêts obtenus auprès de leurs banques à des taux exceptionnellement bas en 2013 et pourraient être amenés à renoncer à leur projet de vie à Bédarrides ;
- l'aménageur qui porte le risque financier de l'aménagement et pourrait voir retardée la commercialisation définitive de ses biens malgré les coûts de viabilisation déjà engagés ;
- la Commune qui, au-delà des frais de contentieux qu'elle doit engager pour se défendre devant le tribunal, va subir un manque à gagner en termes de recettes fiscales, car les nouvelles recettes attendues liées au développement urbain de la

Commune seront reportées si les projets de constructions sont eux-mêmes retardés du fait des recours ou des menaces de recours qui pèsent sur eux.

Aussi il est proposé au Conseil de

- **DÉCIDER** de s'engager avec l'aménageur CITADIS aux côtés des acquéreurs attaqués pour faire reconnaître le caractère abusif des recours présents et à venir par toutes les voies de droit que la loi lui autorise ;
- **AUTORISER** M. le Maire à engager toute action en justice, devant toute juridiction compétente, pour faire reconnaître les préjudices subis par la Commune du fait de ces recours et en demander réparation ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 21

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER

CONTRE : 1

Sylvie DAMAS

ABSTENTION : 1

Françoise FORMENT

M. le Maire s'étonne du vote de Mmes DAMAS et FORMENT.

Mme FORMENT indique que sur le dossier de la ZAC des Garrigues elle s'est toujours abstenue, il en va de même sur cette proposition de délibération.

Mme BACCHI se demande ce qu'aurait fait Mme FORMENT si le projet de 450 logements qu'elle défendait en 2008 avait été attaqué de la sorte.

Mme FORMENT indique qu'elle aurait favorisé le dialogue et la négociation pour une acquisition à l'amiable des terrains.

M. le Maire souhaite savoir combien de temps elle aurait consacré à cette négociation.

Mme FORMENT indique qu'il est impossible de le dire car négociateur prend du temps.

M. le Maire précise que le critère prépondérant pour le choix de l'aménageur était son engagement sur le prix d'acquisition des terrains pour favoriser la conclusion de cessions amiables et que si CITADIS a été choisi, c'est que c'est la société qui proposait le montant le plus élevé. L'ensemble des propriétaires ont même été vus avant que la concession ne soit confiée à CITADIS pour leur proposer d'être candidats à l'aménagement en se regroupant. Mais ceux-ci ont refusé cette proposition. CITADIS a également essayé de négocier avec chacun des propriétaires. Un seul a accepté de le faire et le prix proposé, M. Sabatier, pour finalement ne pas donner suite à la proposition d'achat au prix de 35 € le m². Quand les propriétaires ont demandé jusqu'à 70 € du m², force a été de constater qu'on se trouvait dans une impasse et qu'un moyen juste de s'en sortir était la procédure d'expropriation en

faisant fixer le prix des terrains par un juge impartial. C'est une procédure qui n'a rien d'exceptionnel sur la commune, elle a été utilisée dans le passé à Bédarrides pour la construction de logements dans les années 50, 60 et 70.

Mme FORMENT est contre les mesures judiciaires car le dossier se trouve quand même bloqué. Elle croit que les gens peuvent être raisonnés et changer d'avis.

M. le Maire souhaite savoir en 19 ans de gestion si Mme FORMENT a pu mesurer une telle possibilité en matière d'urbanisation nouvelle.

Mme FORMENT précise que le travail est long pour arriver au résultat et qu'ils avaient réussi des petites choses.

M. le Maire se demande combien de temps il faut attendre pour agir alors qu'il y a urgence pour les finances communales et répondre aux besoins de logements. Il déplore qu'aucune réserve foncière n'ait été faite au cours des dix-neuf ans de mandat de la précédente municipalité.

Mme FORMENT répond qu'elle ne sait pas n'ayant pas été en charge de la délégation de l'urbanisme durant 19 années.

M. le Maire regrette le double échec de l'ancienne majorité municipale en matière de politique d'urbanisme. D'une part, parce que la municipalité précédente n'a pas su développer suffisamment la commune en créant les logements nécessaires, avec la conséquence de ne pas avoir développé les recettes de la commune malgré le développement des services sans se préoccuper de leur besoin de financement. D'autre part, parce qu'elle a laissé se développer l'urbanisation sauvage et illégale.

M. le Maire propose à Mmes FORMENT et DAMAS de faire lecture au prochain Conseil Municipal du contenu des recours déposés pour qu'elles puissent se forger une opinion et voir si elles trouvent les arguments développés acceptables.

Mme DAMAS précise qu'elle ne souhaite pas que la Commune s'engage dans de nouveaux contentieux qui lui coûtent cher.

M. le Maire ajoute qu'en l'espèce c'est la Commune qui est attaquée et qui est obligée de se défendre. Il rappelle que la plupart des contentieux que la Commune paye actuellement sont des contentieux liés aux constructions illicites que l'ancienne majorité municipale a laissé se développer sous les mandats précédents. Il souligne également que Mme DAMAS est également à l'origine d'un contentieux qui aurait pu être évité à la Commune, si elle avait bien voulu présenter des excuses après avoir cherché à nuire au Maire, en l'attaquant dans sa fonction par des propos calomnieux qu'elle a fait relayé par voie de presse. M. le Maire en appelle à la cohérence.

Mme DAMAS préfère ne rien ajouter car elle n'est pas compétente en matière d'urbanisme et ne souhaite pas s'exprimer sur l'affaire en cours qui la concerne dans la mesure où la justice n'a pas encore tranché.

3. BUDGET PRIMITIF 2013 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Budget Primitif 2013 a été voté le 28 février 2013 par le Conseil Municipal et que par délibération en date du 27 juin, une première décision modificative a été approuvée.

Le budget est un acte de prévision et il peut être modifié pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année.

Une modification doit être apportée pour tenir ainsi compte de l'exécution budgétaire dans la section d'investissement.

Il s'agit de permettre le réajustement de chapitres pour tenir compte des dépenses réalisées et des recettes. Ainsi il s'agit de prendre en compte en section d'investissement, les ajustements par article des dépenses liées à l'opération de construction d'un bâtiment public au lieu-dit la Presqu'île, à la rénovation des vestiaires et à la construction de la nouvelle salle de réception du stade de rugby ainsi que la recette liée à la vente de la parcelle AY 179.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au budget primitif de la Commune conformément aux tableaux joints à la présente délibération (annexe 1) pour permettre l'intégration de diverses modifications d'imputation.

Il est proposé au Conseil de

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget primitif 2013 telle que présentée sur le tableau joint en annexe n°1.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 21

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

4. AUTORISATION DE SOLLICITER L'AIDE FINANCIÈRE DU CONSEIL GÉNÉRAL AU TITRE DE L'AVENANT 2013 À LA CONTRACTUALISATION 2012-2014

Rapporteur : Jean-Louis MAZZIA

Le Conseil Général de Vaucluse a décidé par délibération du 16 décembre 2011, de reconduire la contractualisation, par voie d'avenants successifs, sur les exercices 2012, 2013 et 2014.

Pour les années 2013 et 2014, le Conseil Général a ouvert la possibilité aux communes de solliciter deux années de contractualisation sur un même projet qui, s'il s'inscrit dans une démarche de développement durable telle que le conçoit le Conseil Général, peut prétendre au bénéfice d'une aide spécifique dont le montant peut atteindre jusqu'à 15% du coût du projet.

Depuis 2008, la municipalité n'a eu de cesse de favoriser l'accès à la culture pour tous : programmation de rendez-vous culturels, grands événements populaires, création d'un espace média, accueil de la bibliothèque associative sur la place de l'hôtel de ville. Au cours du dernier trimestre 2013 et jusqu'au mois de mars 2014, les efforts porteront sur la rénovation de la salle du 4 septembre.

Afin de redonner de l'attractivité à cette salle, la Commune a souhaité la réaménager en salle de spectacle.

La Commune de Bédarrides ne dispose pas de réelle salle de cinéma. La projection de la programmation cinématographique que l'association CINEVAL propose, perdure mais dans des conditions d'accueil rudimentaires. La Commune entend optimiser le confort de vie des Bédarridais.

Le projet consiste à rénover l'intérieur de la salle en aménageant une salle de théâtre et de cinéma. Pour cela des gradins de 88 places assises seront créés au rez-de-chaussée. Un espace billetterie sera également créé. Sous les gradins, différents espaces de rangement et d'entretien ainsi qu'une loge adaptée aux personnes à mobilité réduite seront aménagés. La salle sera mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. A l'étage, une régie, des loges et des sanitaires pour les artistes seront créés.

Les travaux démarreront par la démolition intérieure des structures lourdes existantes et une fois l'ensemble du volume de la salle retrouvé, les travaux d'aménagement intérieur seront réalisés par les services techniques municipaux.

Des aspects du projet permettent de pouvoir prétendre à l'aide spécifique : le maintien et le développement d'un équipement de proximité qui favorise le lien social, la mixité sociale et intergénérationnelle, et à l'accès à la culture. La salle du 4 septembre sera également rendue totalement accessible aux personnes à mobilité réduite et un soin particulier sera apporté au confort de vie dans l'équipement, notamment à l'acoustique. Enfin, la Commune, fidèle à sa politique d'intégration sociale accueillera sur le chantier qu'elle exécutera en régie des personnes à qui un travail d'intérêt général a été prescrit, comme elle le fait depuis 2009.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter deux années de contractualisation sur le projet de rénovation de la salle du 4 septembre et compte tenu des critères d'attribution de l'aide spécifique, solliciter son octroi soit, 85 600 € au titre de l'avenant 2013, 85 600 € au titre de l'avenant 2014, 51 560 € au titre de l'aide spécifique, pour un coût total du projet estimé à 343 722 € HT.

Le Conseil est ainsi invité à

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Département de Vaucluse pour le financement des travaux de rénovation de la salle du 4 septembre au titre de la contractualisation 2012-2014, pour les avenants 2013 et 2014 et au titre de l'aide spécifique, soit 85 600 € au titre de l'avenant 2013, 85 600 € au titre de l'avenant 2014, 51 560 € au titre de l'aide spécifique, pour un coût total du projet estimé à 343 722 € HT ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'obtention de cette subvention ;

- **DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la Commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 21

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

5. TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°2008-081 en date du 25 septembre 2008, le Conseil Municipal a institué la taxe d'habitation pour les logements vacants depuis plus de 5 ans.

L'article 106 de la loi de finances n°2012-1509 pour l'année 2013 a modifié, à plus de deux ans, la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il convient d'en prendre acte et de modifier, en application des nouvelles dispositions de l'alinéa 1 de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, la durée de vacance à partir de laquelle un logement est assujetti à la taxe d'habitation, soit depuis plus de deux années, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvements.

Pour l'application de la taxe, n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours des deux dernières années et la taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

En cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seront supportés par la Commune.

Il est donc proposé au Conseil de

- **DÉCIDER** de modifier la délibération n°2008-081 selon la nouvelle rédaction de l'alinéa 1 de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts telle qu'issue de la loi de finances n°2012-1509 pour l'année 2013, comme indiqué ci-dessus.
- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux et préfectoraux.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 21

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

6. AUTORISATION DE VERSER DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Rapporteur : Jean-Luc SANCHEZ

L'association « Les vieux Crampons Football » a subi un vol en juin dernier. Afin de soutenir l'association qui n'est pas responsable de cette situation, il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle à hauteur de 200 €.

Le comité de jumelage qui unit la Commune de Bédarrides à la Commune de Grasellenbach a fêté en 2013 les 30 années d'amitié de Bédarrides avec cette commune allemande. Pour soutenir les manifestations exceptionnelles liées à cet anniversaire, il est proposé que la commune participe au cofinancement de l'orchestre qui s'est produit lors de la soirée d'honneur qui s'est déroulée fin août à Grasellenbach, à hauteur de 500 €.

L'ASB cyclotourisme a eu besoin de renouveler ses maillots. Afin de soutenir le club dans ses efforts de développement, il est proposé d'attribuer au club, une aide d'un montant de 300 €.

Le Conseil est donc invité à

- **APPROUVER** le versement de subventions exceptionnelles suivant la répartition suivante :

Nom de l'association	Montant de la subvention exceptionnelle allouée
Les vieux crampons Football	200 €
Le comité de jumelage	500 €
L'ASB cyclotourisme	300 €

- **DIRE** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal de la commune - Compte 6574 ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à l'attribution et à la liquidation des subventions définies ci-dessus.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Brigitte BACCHI

M. MAZZIA s'étonne que Mme DAMAS vote pour ces dépenses.

Mme DAMAS répond qu'il s'agit d'aider les associations dans leur fonctionnement.

7. DON DE L'ASSOCIATION LES SINISTRÉS DU 6 ET 7 JANVIER 1994

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier en date du 17 septembre 2013, le Président de l'association « Les Sinistrés du 6 et 7 janvier 1994 » a fait savoir à la Municipalité que l'association souhaitait faire un don à la Commune d'une somme d'un montant de 9 372 €, correspondant à un reliquat de dons reçus par l'association pour venir en aide aux sinistrés des inondations qui ont frappé Bédarrides les 6 et 7 janvier 1994.

Il est précisé que l'association souhaite que le don puisse être employé dans le cadre de l'action menée par la Commune pour la lutte contre les inondations.

Il est proposé au Conseil d'

- **ACCEPTER** ce don de 9 372 € émanant de l'association « Les Sinistrés du 6 et 7 janvier 1994 » ;
- **ACCEPTER** la condition liée à ce don : utiliser la somme reçue dans le cadre de l'action municipale de lutte contre les inondations ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous actes à intervenir ;
- **INSCRIRE** la recette au budget de la Commune.

M. le Maire salue cette initiative qui montre qu'il est fait confiance à ceux qui agissent en faveur de la lutte contre les inondations et félicite son président François REDON.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à

Jean-Louis MAZZIA, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRECOURABLES

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'action des comptables publics chargés de recouvrer les créances des communes se prescrit par quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recettes en application de l'article L 1617-5 3° du Code Général des Collectivités Territoriales. La responsabilité du comptable public est engagée jusqu'au complet recouvrement de ces recettes.

Cependant, certains titres émis n'atteignent pas le seuil autorisant les comptables à réaliser des poursuites ou les poursuites engagées ayant été infructueuses, il est demandé au Conseil de bien vouloir admettre en non valeur ces titres non recouvrables.

Le montant total des titres à admettre en non valeur s'élève à 373,46 €.

Un tableau annexé à la présente délibération (cf. annexe 2) détaille les créances communales en cause. Ces créances sont relatives à des inscriptions au restaurant scolaire, au centre municipal d'animation, et aux écoles de musique et de peinture, sur les exercices 2011, 2012 et 2013.

Il est proposé au Conseil de,

- **ADMETTRE** en non valeur les titres de recettes pour un montant total de 373,46 € conformément au tableau joint à la présente délibération ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2013 de la Commune (article 654).

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. MARCHÉS PUBLICS : RÉNOVATION DES VESTIAIRES ET CRÉATION D'UNE SALLE DE RÉCEPTION AU STADE DE RUGBY – PÉNALITÉS DE RETARD

Rapporteur : Philippe HECKEL

Les travaux de rénovation des vestiaires et de création d'une salle de réception au stade de rugby ont subi un retard important qui a amené le maître d'œuvre à appliquer les pénalités de retard, prévues au marché des entreprises retenues pour ce chantier.

Le délai global d'exécution du chantier notifié à toutes entreprises par ordre de service était de 10 mois, la date de démarrage du chantier étant fixée au 15 décembre 2011 et la date de fin de travaux à la fin du mois d'octobre 2012.

Le chantier ayant subi du retard dès la phase des fondations spéciales, un premier planning recalé, détaillé par lot, a été notifié aux entreprises par ordre de service en date du 30 mai 2012, afin de ne pas les pénaliser du retard causé par l'entreprise titulaire du lot « fondations spéciales ». Une nouvelle date de fin de chantier a alors été fixée au 11 janvier 2013.

Puis le chantier a accusé un nouveau retard lors de la phase du gros œuvre, lié à des défaillances multiples de l'entreprise titulaire de ce lot. Un deuxième planning recalé a alors été notifié aux entreprises, le 25 février 2013, par ordre de service et avenant, afin qu'elles ne soient pas pénalisées du retard causé par l'entreprise titulaire du lot « gros œuvre ». Ce planning détaillé par lot faisait apparaître le retard généré par l'entreprise Orange Bâtiment et fixait la date de fin de travaux au 5 avril 2013.

A la réception des situations mensuelles des entreprises, le maître d'œuvre a appliqué des retenues provisoires de pénalités à certaines entreprises dont il estimait qu'elles étaient en retard par rapport au dernier planning recalé et risquaient d'occasionner un nouveau retard de livraison des travaux.

Ainsi sept entreprises se sont vues appliquées des retenues provisoires de pénalités de retard, prévues à leur contrat les liant à la Commune qui ont été confirmées dans le décompte général et définitif du maître d'œuvre :

- Lot 1 – Terrassement VRD – Bourgue TP, 23 jours de retard soit 9 200 €
- Lot 2 - Fondations Spéciales – Heaven Climber, 49 jours de retard soit 22 263.71 €
- Lot 3 – Démolition/Gros œuvre – Orange Bâtiment, 56 jours de retard soit 23 405 €
- Lot 6 – Façade et bardages – Indigo Bâtiment, 20 jours de retard soit 8 000 €
- Lot 7 – Menuiserie – SARL Baccou, 25 jours de retard, soit 10 000 €
- Lot 8 – Cloisons, plafonds suspendus, peinture – Sol Inter Peinture, 26 jours de retard soit 10 400 €
- Lot 9 – Carrelage, faïence – SPVC, 21 jours de retard soit 8 400 €.

Les entreprises Bourgue TP, Indigo Bâtiment, Baccou, Sol Inter Peinture et SPVC ont adressé des mémoires de réclamation demandant la remise gracieuse de ces pénalités.

L'entreprise Bourgue TP produit dans son mémoire des éléments suffisants pour démontrer que le retard qui lui est imputé est dû au retard supplémentaire pris par l'entreprise de maçonnerie après la notification du second planning. Il est donc proposé de renoncer à l'application des pénalités pour cette entreprise.

Les mémoires présentés par les entreprises Indigo Bâtiment, Baccou, Sol Inter Peinture et SPVC contiennent des éléments qui nécessitent des échanges, actuellement en cours, avec la maîtrise d'œuvre et le pouvoir adjudicateur, afin de déterminer s'il y a lieu d'accéder à leur demande, de consentir à une réduction du montant de ces pénalités ou bien de les appliquer dans leur totalité.

Enfin les entreprises Heaven Climber et Orange Bâtiment n'ont pas présenté de mémoire en réclamation. Ces deux entreprises sont responsables de l'essentiel du retard général pris par le chantier. Il est donc proposé de confirmer la retenue des pénalités de retard au regard du préjudice subi par la Commune.

Il est donc proposé au Conseil de

- **RENONCER** à l'application des pénalités de retard pour l'entreprise Bourgue TP, titulaire du lot 1 « Terrassement VRD » du marché 2011-005 relatif aux travaux d'extension des tribunes de rugby et création d'une salle de réception ;
- **DIRE** que les réclamations concernant l'application des pénalités pour retard aux entreprises Indigo Bâtiment titulaire du lot 6 « façade et bardages », Baccou titulaire du lot 7 « menuiserie », Sol Inter Peinture titulaire du lot 8 « Cloisons, plafonds suspendus, peinture », SPVC titulaire du lot 9 « carrelage, faïence » du marché 2011-005 relatif aux travaux d'extension des tribunes de rugby et création d'une salle de réception donneront lieu à une décision ultérieure du Conseil Municipal, à l'issue des échanges engagés avec ces entreprises ;
- **CONFIRMER** l'application des pénalités de retard pour l'entreprise Heaven Climber, titulaire du lot 2 « Fondations spéciales » et pour l'entreprise Orange Bâtiment, titulaire du lot 3 « Démolition/Gros œuvre » du marché 2011-005 relatif aux travaux d'extension des tribunes de rugby et création d'une salle de réception.

M. FAVA demande si les sommes indiquées seront dégrevées sur les factures des entreprises concernées.

M. le Maire le confirme, il s'agit d'appliquer le contrat qui liait la commune à ces entreprises et de ne pas fermer les yeux sur ce qui a causé préjudice à la Commune et au club. Il s'agit de faire appliquer l'ordre juste.

Mme DAMAS dit qu'elle ne sait pas si cette action est juste car elle n'a pas suivi ce dossier.

M. le Maire s'étonne d'entendre toujours les mêmes assertions de sa part et se demande à quoi il sert de siéger au Conseil municipal dans ces conditions. Il demande à Mme DAMAS comment elle aurait agi si elle avait dû faire face à un chantier ayant pris du retard.

Mme DAMAS répond qu'elle ne sait pas.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 21

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

10. PAIEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX PAR INTERNET : MODIFICATION DES RÈGLEMENTS INTERIEURS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE, DE L'ÉCOLE DE PEINTURE, DU CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATION ET DE L'ESPACE JEUNES

Rapporteur : M. le Maire

Après une phase d'expérimentation réussie de mise en place du service de paiement par internet du service de restauration scolaire, il est proposé d'étendre la possibilité de recourir à ce moyen de paiement à de nouveaux services municipaux, soit les écoles de musique et de peinture, le Centre Municipal d'Animation (CMA) et l'Espace Jeunes.

Pour ce faire, il est, en autres, nécessaire de modifier les règlements intérieurs de ces services afin qu'ils prévoient ce nouveau moyen de paiement.

Il est donc proposé au Conseil de

- **MODIFIER** les articles des règlements intérieurs des écoles de musique, de peinture, du Centre Municipal d'Animation et de l'Espace Jeunes, consacrés au paiement, pour y ajouter le paiement par carte bancaire via un module sécurisé sur internet, soit pour l'école de musique le paragraphe « cotisation », pour l'école de peinture l'article 2 « cotisation », pour le Centre Municipal d'Animation l'article 3-2 « tarifs et modalités de paiement », pour l'Espace Jeunes le paragraphe « les tarifs ».

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. PERSONNEL COMMUNAL : TRANSFORMATIONS DE POSTE SUITE À AVANCEMENTS DE GRADE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Plusieurs agents pouvaient bénéficier cette année d'un avancement de grade compte tenu de leur ancienneté. Les dossiers de chacun ont été étudiés sur la base de leur position dans

la grille indiciaire de leur grade, des missions confiées, de la manière de servir, de la valorisation de l'expérience professionnelle et du niveau de responsabilités.

Les dossiers de quatre agents ont été présentés pour avis à la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de Vaucluse et tous ont reçu un avis favorable en date du 12 juin 2013.

Afin d'accorder ces avancements de grade, il convient de transformer les postes de ces agents en supprimant les postes correspondant à leur grade actuel et en créant les postes correspondant à leur nouveau grade.

Il est rappelé que ces avancements de grade sont accordés à effectif constant.

Le Conseil est donc invité à

- **APPROUVER** la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, d'un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, d'un poste d'ASTEM de 1^{ère} classe, d'un poste d'éducateur de jeunes enfants
- **APPROUVER** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe, d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants.
- **MODIFIER** le tableau des effectifs dans ce sens.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12. CRÈCHE MUNICIPALE - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Anne-Marie CANDEL

A l'occasion du renouvellement des contrats des familles bénéficiant d'une place en crèche pour leur enfants pour l'année 2013-2014 est apparu un besoin de clarification du règlement de fonctionnement de la crèche municipale « Les P'tits Princes », pour le cas particulier des familles qui ont le projet de déménager dans l'été ou ont déménagé en cours d'année ou pour celles dont le lieu de travail va ou a changé.

Jusqu'à présent le règlement fixe les priorités d'admission des enfants mais ne précise pas ce qu'il advient en pareilles situations.

Par souci d'équité et pour s'assurer que les critères d'admission permettent bien une attribution en priorité des places aux enfants dont les parents sont domiciliés à Bédarrides ou y travaillent, il est proposé d'ajouter à l'article 2 du règlement de la crèche le paragraphe suivant :

« Ces modalités d'admission sont réévaluées chaque année à l'expiration du contrat. Les parents sont ainsi tenus de justifier chaque année de leur situation. En cas de déménagement dans une autre commune ou de changement de commune de travail, le contrat ne sera pas automatiquement reconduit. Si le changement intervient en cours d'année, le contrat sera maintenu jusqu'à sa date d'expiration si les parents en font la demande. »

Il est donc proposé au Conseil de

- **APPROUVER** la modification de l'article 2 du règlement de fonctionnement de la crèche municipale telle que proposée ci-dessus ;
- **DIRE** que cette modification entre en vigueur à compter du vote de la présente délibération ;
- **DIRE** que le règlement modifié (cf. annexe 3) sera notifié à l'ensemble des familles bénéficiaires de la crèche municipale pour l'année 2013-2014.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13. OCCUPATION DU « PARKING DES VERDEAUX » - APPROBATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

La municipalité est régulièrement sollicitée pour des demandes d'autorisation d'occupation du domaine public au parking dit des Verdeaux, afin d'y organiser des manifestations de type vide-grenier, vente au déballage ou des spectacles.

Il est donc proposé de doter le parking d'un règlement d'occupation, dont le projet est joint en annexe (cf. annexe 4) à la présente note de synthèse et de fixer le montant de la redevance d'occupation qui sera demandée aux bénéficiaires des autorisations d'occupation.

En effet, l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. La gratuité de l'occupation n'étant prévue que dans trois cas :

- lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.
- lorsque l'occupation ou l'utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

Ainsi il est proposé au Conseil de

- **APPROUVER** le projet de règlement d'occupation du domaine public au parking dit des Verdeaux joint en annexe (cf. annexe 4) à la présente délibération ;
- **DIRE** que ce règlement entrera en vigueur par arrêté municipal signé de M. le Maire ;
- **FIXER** le montant de la redevance d'occupation du domaine public lorsque l'occupation ou l'utilisation du domaine public présente un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation à hauteur de 50 € par jour.
- **DIRE** que le tarif sera applicable à partir du 1^{er} octobre 2013.
- **DIRE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de la Commune.

Mme FORMENT souhaite savoir si une association qui demanderait à occuper le parking pour organiser une manifestation avec vente serait considérée comme ayant une activité commerciale.

M. le Maire précise que pour une association dont l'objet n'est pas le commerce, qui organise par exemple un vide-grenier, l'occupation sera gratuite. Il s'agit de valoriser le patrimoine communal pour les occupations dont la finalité est purement commerciale.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14. ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU HTA – CONSTITUTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ERDF SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AI 3

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

La Commune de Bédarrides a été sollicitée par la société ERDF pour réaliser des travaux d'enfouissement d'une grande partie du réseau d'électricité haute tension qui traverse la Commune entre le chemin de Vaucroze et les Taillades.

L'enfouissement de ces réseaux est réalisé aux frais exclusifs d'ERDF afin de fiabiliser et moderniser le réseau de desserte en électricité de la Commune pour éviter les problèmes rencontrés sur la Commune de rupture de câble, comme lors des épisodes neigeux de 2010, en raison de la vétusté des installations existantes.

Les travaux ont débuté en fin d'année 2012.

Pour permettre la parfaite réalisation de ces travaux, ERDF doit installer un câble moyenne tension sur la parcelle de propriété communale, sise chemin de Saint-Etienne, cadastrée AI 3.

Il s'agit donc de consentir au profit d'ERDF une servitude d'une largeur d'environ 0.40 mètres et d'une longueur d'environ 185 mètres pour la pose en souterrain d'un câble moyenne tension. Cette servitude comprend également au besoin la pose de bornes de repérages et la possibilité d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages. La servitude comprend enfin un droit d'accès afin de pouvoir entretenir, réparer ou rénover l'ouvrage.

Cette servitude doit être établie dans un acte notarié dont le projet est joint en annexe (cf. annexe 5) et dont les frais sont à la charge d'ERDF.

Il est proposé au Conseil de,

- **APPROUVER** le projet de création de servitude sur la parcelle communale cadastrée AI 3, à titre gratuit au bénéfice de la société ERDF pour l'enfouissement du réseau HTA de la Commune conformément au projet d'acte notarié qui est joint en annexe à la délibération (cf. annexe 5) ;
- **DIRE** que les frais d'établissement de l'acte notarié sont à la charge d'ERDF ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et tous les documents qui se rapportent à cette création de servitude.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15. CONSTITUTION DE SERVITUDE DE PASSAGE SOUTERRAIN DE TOUS RÉSEAUX SECS ET HUMIDES SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AD 206 AU PROFIT DE LA PARCELLE AD 207

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

La Commune a acquis le 10 février 2012, après avoir fait usage de son droit de préemption, la parcelle cadastrée AD 206, sise 24 allée de la Verne, devenue une friche industrielle, suite à la fermeture de l'usine de pâtes dite Canissimo, dans le but de la reconvertir et de l'adapter aux besoins du marché économique actuel.

Cette parcelle était grevée de trois servitudes :

- une servitude de passage au profit d'EDF sur l'ensemble de la parcelle ;
- une servitude réelle et perpétuelle de passage au profit de la parcelle AD 207, il s'agissait d'une bande de 5 mètres de largeur prise le long de la limite sud de la parcelle AD 206, débouchant sur le chemin des Poudries ;
- une servitude réelle et perpétuelle de passage, à usage de quai de déchargement, de parking, d'aire de stationnement et de retournement au profit de la parcelle AD 207, elle s'exerçait sur la totalité de la partie non bâtie de la parcelle AD 206.

Ces servitudes résultaient de l'histoire du site industriel qui a fait l'objet de cessions et de divisions foncières successives. Elles ont été supprimées par acte notarié, le 31 juillet 2013, suite à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2013.

Le propriétaire de la parcelle AD 207 a fait part à la Commune de projets d'aménagements pour le développement d'activités économiques qui vont nécessiter de part la configuration des lieux, le passage souterrain de réseaux secs et humides via la parcelle AD 206, propriété de la Commune.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée AD 207 a donc sollicité la Commune, propriétaire de la parcelle AD 206 pour la constitution d'une servitude de passage souterrain de tous réseaux secs et humides, sur une bande d'une largeur de 2 mètres, le long du cours d'eau, en limite nord de la parcelle AD 206, telle que son emprise est figurée au plan ci-annexé (cf. annexe 6).

Le propriétaire de la parcelle AD 207 s'engage à prendre à sa charge tous les frais liés à la création de cette servitude : passage des réseaux, remise en état de la parcelle AD 206, frais de notaires...

Il est ainsi proposé au Conseil de

- **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes et tous les documents qui se rapportent à la création d'une servitude de passage souterrain de tous réseaux secs et humides, sur la parcelle cadastrée AD 206, propriété de la Commune au profit de la parcelle cadastrée AD 207, propriété de la SCI Provence Méditerranée, telle que décrite ci-dessus et selon le plan annexé à la présente délibération (cf. annexe 6) et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération;
- **PRENDRE ACTE** que tous les frais relatifs à cette création de servitude seront à la charge de la SCI Provence Méditerranée.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

16. PARCELLE AT 43 – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER SIMPLIFIÉ D'ACQUISITION PUBLIQUE

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

Par délibération n°2010-041, en date du 22 avril 2010, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure visant à déclarer l'immeuble bâti, sis, rue des fondateurs, n°2, et cadastré sous le n°43 de la section AT, en état d'abandon manifeste.

Par délibération n°2010-99, en date du 25 novembre 2010, le Conseil Municipal a déclaré ce bien en état d'abandon manifeste et a autorisé M. le Maire a engagé une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de cet immeuble. Cette procédure a été engagée par délibération n°2011-87, en date du 24 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure il été demandé au Préfet de bien vouloir poursuivre celle-ci et de prendre l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de l'opération et rendant cessible la parcelle concernée.

Cependant par courrier en date du 27 juin dernier, le Préfet de Vaucluse a fait part de son impossibilité de prendre cet arrêté car il n'avait pas été procédé à la notification individuelle du dépôt du dossier de demande de reconnaissance de l'opération d'utilité publique aux propriétaires de l'immeuble concerné.

La procédure visant à obtenir la reconnaissance de l'opération comme d'utilité publique doit donc être reprise, sur la base de l'article L2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales nouvellement rédigé.

Il revient désormais au Maire de constituer le dossier présentant le projet d'acquisition publique (cf. annexe 7) et de le mettre pendant une durée minimale d'un mois à la disposition du public pour pouvoir recueillir ces observations.

L'article L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal par délibération prévoit les conditions de mise à disposition du public de ce dossier.

Il est donc proposé au Conseil de

- **DÉCIDER** que le dossier de présentation du projet d'acquisition publique du bien sis 2 rue des Fondateurs, cadastré n° AT 43, ainsi qu'un registre d'observation, sera mis à disposition du public, en mairie, pour une durée de 31 jours consécutifs du 10 octobre 2013 au 9

novembre 2013, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 9h à 12h.

- **DÉCIDER** que trois permanences seront assurées par le service urbanisme pour recueillir les observations du public le 10 octobre 2013, le 4 novembre 2013 et le 8 novembre 2013 de 13h30 à 16h30 ;

- **DÉCIDER** qu'un avis annonçant la mise à disposition du public du dossier de présentation du projet d'acquisition publique, le lieu, les jours et heures de possibilité de le consulter et de formuler des observations, sera publié pour une première fois au moins huit jours avant le début de mise à disposition du public, en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, puis une deuxième fois dans les 8 premiers jours de la mise à disposition du public ; de plus cet avis sera affiché en mairie et sur l'immeuble objet de l'opération, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public puis pendant toute la durée de la mise disposition ;

- **DÉCIDER** qu'il sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au(x) propriétaire(s) de la parcelle AT 43 la mise à disposition du public du dossier de présentation du projet d'acquisition publique de son bien ;

- **DÉCIDER** qu'à l'expiration du délai de mise à disposition du public le registre sera clos et signé par M. le Maire et que M. le Maire saisira M. le Préfet de Vaucluse aux fins d'établir un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération et rendant cessible la parcelle AT 43.

Mme DAMAS indique qu'elle est contre ce projet qu'elle trouve trop cher pour la Commune.

M. le Maire indique que la Commune se portera acquéreur du bien en vue de sa revente à un organisme ou un particulier qui réalisera les travaux décrits dans le projet et qui en fera un logement aidé. Le coût ne sera donc pas supporté par la Commune.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Sylvie DAMAS

17. MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLU : PRESCRIPTION DE LA PROCÉDURE ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

La Commune de Bédarrides est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 mars 2011 qui a connu une première modification approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2012 et une deuxième modification approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2012.

L'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et le décret n°2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance du 5 janvier 2012, ont élargi le champ d'application de la procédure de modification simplifiée du PLU.

Ainsi dès lors que les modifications apportées ne majorent pas de plus de 20 % les possibilités de construction, ne diminuent pas les possibilités de construire, ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, ne changent pas les orientations du PADD, ne réduisent pas un EBC, une zone A ou une Zone N, ne réduisent pas une protection en raison de risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages et des espaces naturels, n'entraînent pas une évolution susceptible d'induire de graves risques de nuisance, la procédure à suivre pour modifier le PLU est la procédure dite simplifiée prévue par l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme.

Il est apparu à la mise en œuvre de la modification n°2 du PLU adoptée le 22 novembre 2012 et qui apportait les modifications nécessaires pour la réalisation de la ZAC des Garrigues dans la zone 2AU en intégrant l'orientation d'aménagement et fixant les possibilités de construction sur la ZAC des Garrigues, qu'il est besoin de clarifier certains points du règlement de la zone UZG, dont la rédaction peut paraître ambiguë ou trop restrictive en terme de choix de techniques ou de matériaux pour les constructions, là où dans les dispositions générales et les règlements des autres zones constructibles de la commune, ces restrictions ne sont pas apportées.

La modification portera uniquement sur les dispositions de l'article 11.

Ainsi il s'agira de prévoir expressément la possibilité de construire des toitures plates, de supprimer l'impossibilité de recourir aux treillis soudés pour les clôtures et aux tuiles dites nuancées ou flammées pour les toitures.

Au regard de la portée limitée de ces modifications et de l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme, il est donc proposé d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU qui consiste en la constitution d'un projet de modification et un exposé de ses motifs, notifié aux personnes publiques associées pour avis et d'une mise à disposition du public du dossier de modification et des avis des personnes publiques associées accompagnés d'un registre pendant un mois. A l'issue de cette phase de mise à disposition, il reviendra au Conseil Municipal d'en dresser un bilan et d'approuver la modification du PLU.

Il revient également au Conseil Municipal de fixer les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification et des éventuels avis des personnes associées.

Aussi il est proposé au Conseil de

- **DÉCIDER** de la prescription de la modification simplifiée n°3 du PLU de la Commune de Bédarrides approuvé le 24 mars 2011 ;
- **DIRE** que les avis des personnes associées mentionnées aux I et III de l'article L 121-4 du code de l'urbanisme seront sollicités avant la mise à disposition du public du dossier ;
- **DIRE** que conformément à l'article L 123-13-3 du code de l'urbanisme le dossier de modification simplifiée et les éventuels avis rendus par les personnes associées seront mis à disposition du public avec un registre permettant de recueillir ses observations, en mairie, pendant un mois, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 et le samedi de 9h à 12h ;
- **DIRE** qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, et les heures où le public pourra consulter le dossier et les éventuels avis des personnes associées, et formuler des observations sera publié en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le

département au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et affiché en mairie au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Mme FORMENT s'interroge sur ce que va apporter cette modification.

M. le Maire précise qu'il s'agit pour les clôtures et les tuiles de revenir sur des interdictions trop restrictives, dont on se rend compte à leur application qu'elles sont excessives car il n'y a pas pour les pétitionnaires suffisamment d'alternatives ; et en ce qui concerne les toitures de reprendre une rédaction maladroite en la clarifiant.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

18. RÉNOVATION DES ABRIBUS DE L'AVENUE DE LA GARE - CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE MOBILIERS URBAINS AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE VAUCLUSE

Rapporteur : Jean-Pierre GRANGET

Le Département de Vaucluse, autorité organisatrice des transports routiers non urbains de personnes, a installé au début des années 1990, plusieurs abris destinés aux usagers de son réseau de transport public TransVaucluse sur le territoire de la Commune de Bédarrides et les a entretenus régulièrement pendant près de 20 ans.

Désormais, le Département privilégie l'installation de simples poteaux d'information pour ces arrêts et supprime en agglomération ces abris le plus souvent en verre. En effet, ces abris sont très souvent la cible d'actes malveillants et le Conseil Général les dépose au fur et à mesure que leur détérioration devient dangereuse.

Soucieuse du confort de ses administrés, la Commune de Bédarrides souhaite préserver deux de ces abris qui se trouvent avenue de la Gare.

Le Conseil Général de Vaucluse propose aux communes qui souhaitent conserver ces objets de mobilier urbain de les rénover une dernière fois avant de leur en transférer la propriété et la charge de l'entretien.

Les modalités de cette opération sont précisées dans une convention (cf. annexe 8). Ainsi le Conseil Général s'engage à remettre en état les deux abribus de l'avenue de la Gare, pour un montant de travaux estimé à 3 000 € HT. Une fois les travaux de rénovation réceptionnés conjointement par le Conseil Général et la Commune, les abris deviendront propriété de la Commune qui devra en assurer l'entretien et la réparation à ses seuls frais.

Il est ainsi proposé au Conseil de

- **APPROUVER** les termes de la convention de transfert de propriété des deux abribus de l'avenue de la Gare, dont le projet est annexé (cf. annexe 8) à la présente délibération ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer cette convention et tous actes y afférent.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

19. ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU SUD OUEST DU MONT VENTOUX - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2012

Rapporteur : Philippe HECKEL

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le Président de l'E.P.C.I. adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus».

L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud Ouest du Mont Ventoux a fait parvenir son rapport d'activité pour l'année 2012.

Il est proposé au Conseil de

- **DÉCLARER** avoir pris connaissance du rapport d'activité 2012 de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud Ouest du Mont Ventoux.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 23

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LÉGER ayant donné pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR, Jean-Claude MORATAL, Louis PAULHÉ, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN ayant donné pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Laure FERNANDEZ, Virginie VILLARD, Louis PELLECUER, Françoise FORMENT, Sylvie DAMAS

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 21h.